

Séance plénière du 15 décembre 2014

<p><b>LA MISE EN PLACE DU SPRO AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b></p> <p><b>EN RÉGION CENTRE</b></p>
--

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Gérard MORIN, rapporteur entendu ;

**DÉLIBÈRE**

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur le rapport relatif à la mise en œuvre du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) en Région Centre.

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle met en place le SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) dont la fonction première est d'articuler et de coordonner les acteurs de l'orientation au niveau local, et désigne la Région comme chef de fila du dispositif (l'Etat restant en charge de l'orientation scolaire et universitaire nationale).

L'accord cadre national de mise en œuvre a été signé vendredi 29 novembre pour un démarrage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en Région.

Le SPRO s'inscrit dans une logique de déssegmentation de l'orientation, en affirmant les notions d'orientation et de sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie. A ce titre, le dispositif doit s'articuler avec celui de conseil en évolution professionnel.

Force est de constater que l'orientation n'est plus linéaire. Le modèle « une formation, un métier, une vie » tend à devenir plus séquentiel et la question des réorientations se pose dorénavant tout au long de la vie. D'autant que les carrières tendent à s'allonger et qu'il serait illusoire de considérer qu'un adolescent soit clairement fixé quant à ses domaines d'appétence.

Aussi la question de l'orientation devient-elle cruciale tant du point de vue de l'intérêt individuel que d'un point de vue socio-économique.

## **Un contexte relativement propice**

Si le SPRO revêt un caractère neuf, la démarche ne l'est pas complètement en Région Centre. En effet des initiatives locales sur la problématique de l'orientation étaient déjà présentes et avaient permis de structurer un certain nombre d'acteurs entre eux sur 17 territoires.

Ainsi, la création du site « étoile » dédié à l'offre de formation, les dispositifs « assure ton année », « assure ta rentrée » etc... de lutte contre le décrochage et le SPO (Service Public de l'Orientation) instauré par le CPRDFP (Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation Professionnelle) 2011-2014 avaient permis aux acteurs de se rencontrer, d'échanger et de co-construire dans ce domaine.

Pour ces raisons, la Région Centre a fait partie des 8 Régions préfiguratrices du SPRO. La Région Centre semble donc présenter un terreau favorable à la mise en œuvre d'une initiative globale sur l'orientation, sur la base des interconnexions déjà existantes.

Le SPRO (dans sa définition) se basant sur la réalité des territoires -bassins de vie- il semble naturel de penser qu'il peut s'appuyer sur la réalité des labellisations mises en place dans le cadre du SPO et sur le réseau déjà existant.

A ce titre, le CESER regrette qu'aucune évaluation du SPO n'ait été mise en œuvre avant d'aller plus loin avec le SPRO. La démarche aurait ainsi pu s'émanciper de certaines difficultés clairement identifiées, et par la même rassurer les acteurs, notamment en les inscrivant dans un sentiment de continuité. En effet, si le SPO a permis de poser les bases d'une coordination, sa construction a été stoppée chemin faisant avec l'avènement du SPRO, laissant la place à une période de « stand-by » dans l'attente du nouveau cadre réglementaire.

Par ailleurs, certaines têtes de réseau qui étaient porteuses du SPO localement sont beaucoup moins légitimes dans le nouveau cadre réglementaire du SPRO. D'autres ont le sentiment de recommencer à zéro et craignent de subir à nouveau les affres de la construction d'un nouveau dispositif.

Les auditions d'acteurs organisées par le CESER ont largement confirmé ces inquiétudes (voire démotivations au sein des structures). Enfin, il convient de rappeler que 3 territoires sur les 20 territoires régionaux n'étaient pas parvenus à mettre en place un SPO.

## **Les points de vigilance**

Dans ces conditions, le CESER insiste sur la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement poussé des acteurs, afin de les rassurer, de les aider et de pérenniser ce nouveau dispositif.

L'accompagnement se doit d'être de différents niveaux. La formation des acteurs semble incontournable. Un réseau d'orientation basé sur la complémentarité des structures implique une reconnaissance réciproque. De même, si la plupart des organismes maîtrisent d'ores et déjà la problématique du 1<sup>er</sup> accueil, il conviendra a minima de la parfaire voire de la construire dans certains cas. Pour bien faire, la formation devra donc être différenciée en fonction des structures et des qualifications des personnels. La notion de complémentarité prévaut, celle de l'uniformisation serait inappropriée. L'orientation concerne des publics radicalement différents selon qu'elle s'adresse à des scolaires, des salariés ou des chercheurs d'emploi. Il est fondamental que la prise en compte de ces spécificités perdure.

Par ailleurs, même si les acteurs échangent naturellement entre eux, une structuration en réseau n'est pas innée et fait appel à des techniques maîtrisées (cf. les réseaux de santé).

La construction au fil de l'eau telle qu'elle a existé apparaît peu compatible avec un service formalisé tel que celui du SPRO. L'expérimentation du SPO s'est faite sur la base du volontariat et des réseaux non formels déjà existants. Il est évident que la communication entre les différents acteurs de la formation existait auparavant.

Le CESER s'interroge sur la pertinence d'un SPRO qui serait tributaire des relations locales existantes entre les différents acteurs voire des individus eux même. La pérennité du dispositif ne peut qu'être mise à mal sans un cadre formel réunissant a minima les membres incontournables du réseau (le conventionnement instauré n'engage que les acteurs qui acceptent de participer au dispositif). Or, excepté pour le CEP, la loi ne précise rien dans ce domaine. D'autant que la fixation d'un cadre n'interdit aucunement la prise en compte des problématiques et des structures locales.

Par ailleurs, il existe un risque sur la nature de l'orientation elle-même, celui inhérent au fonctionnement intrinsèque des structures.

Le SPRO a vocation à « rassembler » des organismes dont les financements proviennent d'institutions de diverses origines.

Ainsi, certaines structures d'accueil voient leur financement lié à l'activité et au volume de public accueilli. Sans présumer de l'intégrité de ces structures, le risque est grand qu'elles ne renvoient pas systématiquement l'utilisateur sur une structure plus pertinente quand elles peuvent leur apporter une réponse a minima (ce qui pose la question de la qualité du service rendu).

De même, certains opérateurs de l'orientation sont aussi formateurs. A nouveau, sans procès de mauvaises intentions, le risque d'orienter en priorité vers des formations portées par ces mêmes opérateurs ne peut qu'être présent.

Le corollaire de ces questionnements est donc de savoir si des dispositifs de contrôle seront mis en œuvre, dans un souci d'évaluation de la qualité du service rendu et de pertinence de la gouvernance. A ce titre, il semblerait pertinent d'établir une charte des bonnes pratiques déclinée par territoire.

Le CESER note que la Région n'a pas établi d'autres opérateurs régionaux de CEP que ceux référencés par la loi. La nature de l'exercice étant relativement technique, il semble rationnel d'expérimenter sa mise en œuvre avec des opérateurs aguerris. Cependant, cette première phase passée, il conviendra d'envisager l'intégration d'organismes locaux à ce dispositif.

### **Quels moyens ?**

La Région Centre a provisionné 250 000 € pour l'expérimentation de projets innovants dans le cadre du SPRO. Par ailleurs, un poste au sein des services a été redéployé pour sa mise en œuvre, le tout dans un contexte de budget contraint.

Cependant, le budget prévisionnel fait apparaître une baisse de 2,98 % du budget « Accueil Information Orientation » (soit 145 000 €). Le CESER s'interroge donc sur un réel volontarisme régional concernant ce dossier. L'enjeu est de taille et semble difficilement compatible avec une réduction budgétaire. D'autant que la loi introduit aussi la notion de Conseil en Evolution Professionnelle qui doit s'articuler avec le SPRO (dans ce cadre, la Région a choisi d'inscrire le SPRO comme premier niveau du CEP).

Il semble illusoire de penser que cette mise en œuvre ne s'accompagne pas de besoins humains, matériels et financiers non négligeables.

**Pour conclure,**

Le CESER salue le volontarisme de la Région concernant ce dossier. La mise en œuvre du SPO avait fait l'objet d'une commission du CPRDFP 2011-2014, la Région a fait partie des 8 préfiguratrices du SPRO. A ce titre, une étude relative aux besoins des usagers a été commandée par la Région centre en association avec les Régions Pays de Loire et Bretagne. Au regard des échéances, la Région Centre s'est donc indéniablement préparée à être réactive et est en phase avec la loi.

Mais la mise en œuvre du SPRO sur 20 territoires ne pourra s'opérer qu'avec un accompagnement significatif de la Région, au moins pour l'initiation du dispositif.

Par ailleurs, il serait opportun d'établir un suivi de cette mise en œuvre à laquelle le CESER souhaiterait être associé.

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN